



Ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de LE PERTRE

Monsieur le Maire de la commune de LE PERTRE,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants, L.153-19 et R.153-8 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2016, prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;
- Vu** les réserves émises par les Personnes publiques Associées nécessitant d'apporter des adaptations au projet arrêté le 14 novembre 2019 par le conseil municipal ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2020 retirant la délibération du 25 janvier 2018 validant le PADD dans sa 1^{ère} version, et la délibération du 14 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le 1^{er} projet de PLU ;
- Vu** le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 4 mars 2021 ;
- Vu** la délibération du 20 janvier 2022 portant arrêt du projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu** les pièces du dossier devant être soumises à l'enquête publique ;
- Vu** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 22 mars 2022 désignant la commissaire enquêtrice ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les projets de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de LE PERTRE durant 32 jours consécutifs, **du mardi 07 juin 9h au vendredi 08 juillet 2022 18h30.**

ARTICLE 2 - Nomination de la commissaire enquêtrice

Par décision de M. le Président du Tribunal Administratif en date du 22 mars 2022 Madame Danielle FAYSSE, urbaniste, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

ARTICLE 3 - Consultation du dossier d'enquête et observations

Les pièces du dossier comprenant le projet de PLU, le bilan de la concertation, les avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et de la CDPENAF seront consultables :

- sur support papier, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi au vendredi : 9h - 12h00 et 16h30 - 8h30) ;
- sur le site internet de la commune : www.lepertre.fr
- sur un poste informatique disponible dans la salle d'enquête aux jours et heures d'ouverture de celle-ci (mentionnées ci-dessus).

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 07 juin 2022 à 9h au vendredi 08 juillet 2022 à 18h30 ; le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- par écrit, dans le registre d'enquête, aux horaires d'ouverture de la mairie.
- par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée MAIRIE de LE PERTRE – à l'attention de la commissaire-enquêtrice – 2 place de l'église 35370 LE PERTRE
- par voie électronique, les observations et propositions pourront être adressées à l'adresse électronique suivante : plu.enquetepublique@lepertre.fr. Les messages seront accompagnés de la mention « **A la commissaire enquêtrice – enquête publique PLU** » ;
- par écrit et par oral, à ses jours et heures de présence, Mme la commissaire enquêtrice recevra les observations et propositions.

ARTICLE 4 - Permanences de la commissaire-enquêtrice

Le commissaire-enquêtrice recevra personnellement le public afin de recueillir toutes les observations qui pourraient être faites. Elle tiendra ainsi quatre permanences :

- mardi 7 juin, de 9h à 12h
- mercredi 15 juin de 16h30 à 18h30
- samedi 2 juillet de 9h à 12h
- vendredi 08 juillet de 16h30 à 18h30

ARTICLE 5 – Conclusions de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos par elle.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête en examinant les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables sous réserve ou défavorable au projet de plan local d'urbanisme.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera communiquée au Préfet et au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions sont tenus à disposition à la mairie et sur le site internet durant une année à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 – Avis d'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux Ouest-France et Le Journal de Vitré. Cet avis sera affiché à la mairie de LE PERTRE.

ARTICLE 7 – Suite de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et du résultat de l'enquête publique, seront soumis à l'approbation du conseil municipal.

ARTICLE 8 - Le maire de LE PERTRE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE PERTRE, le 17 mai 2022

Le Maire,

